

À cause de ces règlements, le délai est tellement considérable et il y a tellement de confusion de même que la possibilité de tant d'erreurs entre l'Est et l'Ouest du Canada, que les acheteurs ont simplement discontinué d'acheter dans l'Ouest. En vertu des règlements visant le classement des animaux vivants, les acheteurs de Montréal se rendaient au marché d'Edmonton chaque fois qu'ils avaient besoin de pores. Aujourd'hui, ils ne viennent plus du tout sauf pour les pores de poids fort qui ne tombent pas sous ces règlements.

*M. Pinard :*

D. Pour ce qui a trait à Montréal et Edmonton, quelle est la différence dans les règlements? Quelle est la différence entre les règlements en vigueur à Edmonton et ceux de Montréal? Vous nous avez dit qu'il y avait une différence dans ces règlements?—R. Il n'y a pas de différence dans les règlements, il s'agit tout simplement de la distance et du temps qui doit s'écouler avant que le paiement soit versé aux propriétaires, ce qui rend impossible d'expédier des pores à cette distance.

*M. Irvine :*

D. Je pense que c'est parfaitement clair jusqu'ici, mais je ne comprends pas encore quelle difficulté réelle il y aurait quant au prix. Quelles circonstances changeraient la situation au détriment du cultivateur de l'Alberta?—R. Bien, si un acheteur de Montréal peut se présenter au marché d'Edmonton pour y acheter un wagon sur le champ et régler le paiement à Edmonton, comme il avait l'habitude de le faire lors du régime de classement des pores vivants, il n'y aurait plus de difficulté de ce côté-là. La difficulté provient du règlement du compte.

*M. Thatcher :*

D. Je ne vois pas comment il n'est pas plus profitable à l'Ouest de faire habiller ces porcs là plutôt que de les expédier dans l'Est. Il ne vous en coûte pas moins de les faire habiller dans votre propre province?—R. Absolument, je parle simplement de l'époque où les prix en Ontario peuvent être beaucoup plus élevés que ceux de l'Ouest, il sera préférable d'expédier les pores dans l'Est du Canada à cause du changement dans les prix.

*M. Irvine :*

D. Les salaisons de l'Ouest ne pourraient-elles pas transférer leurs pores aux salaisons de l'Est sans changer le prix de beaucoup? Le prix serait ainsi plus ou moins uniforme?—R. Voyez-vous, personne ne peut acheter des pores vivants sur le champ, présentement. Le règlement du compte s'effectue après que le porc est habillé. Il est encore la propriété du producteur jusqu'à ce qu'il soit habillé.

*M. Johnston :*

D. Même si les pores sont expédiés à Montréal?—R. Oui.

*M. Irvine :*

D. La seule chose qui, à mon sens, pourrait faire monter le prix d'Ontario sur celui d'Alberta est la pénurie de pores en Ontario?—R. Votre marché domestique en Ontario fait monter le prix plus que dans l'Ouest.

D. En ce cas, si vos pores sont habillés en Alberta, disons par la *Canada Packers*, le règlement de compte est donc effectué après qu'ils ont été habillés?